

CAHIER DES CHARGES



PRODUITS DETERGENTS

Rédigé par

Le binôme membres experts de l'ARCAA
Dr Patricia TARDIEUX et Dr Eric THOMAS

Initialement sous la direction de l'Expert
Dr Martine VIGAN – CHU de Besançon

Validé par la Présidente de l'ARCAA :
Dr Isabelle Bossé

Mise à jour de la version de novembre 2021
sous la supervision du
Dr Sébastien Lefèvre – CHU de Metz-Thionville

Février 2022

Table des matières

AVERTISSEMENT	3
1. PRÉAMBULE	3
2. OBJECTIF PRINCIPAL	3
3. BASES DU CAHIER DES CHARGES	3
4. BASES RÉGLEMENTAIRES	4
LES ARTICLES DU CAHIER DES CHARGES	4
1. PROMOTEUR	4
2. SOURCES	4
3. CIBLE PROFESSIONNELLE	4
4. PUBLIC CONCERNE	4
5. SÉLECTION DES DOSSIERS	4
6. DOMAINE D'APPLICATION	5
7. ÉTIQUETAGE ET COMMUNICATION	5
8. OBJECTIFS DE BONNES PRATIQUES ÉVALUÉS	5
9. MISES EN GARDE IMPORTANTES	5
9.1 PRODUITS DÉTERGENTS EN CONTACT DIRECT ET RÉPÉTÉ (EX: LIQUIDE VAISSELLE À LA MAIN)	6
9.2 PRODUITS DÉTERGENTS POUR MACHINE (EX. LAVE-LINGE, LAVE-VAISSELLE, ...)	6
9.3 PRODUITS DÉTERGENTS SOUS FORME DE SPRAY NON-PRESSURISÉ (EX : LAVE-VITRE, DÉTARTRANT, ...)	6
9.4 APPROBATION ET NIVEAU DE NOTATION	6
10. CRITÈRES D'ÉVALUATION	7
11. GRILLE DE RECUEIL DES INFORMATIONS	7
12. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS	9
13. RENOUVELLEMENT DE L'APPROBATION	9
14. EXPLOITATION DU LABEL « ALLERGENES CONTRÔLÉS » ET TERRITOIRE	9
15. ÉVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES	9
ANNEXES	10
1. ANNEXE I : SUBSTANCES ALLERGISANTES	10
1.1 Substances essentiellement allergisantes	10
1.2 Substances potentiellement allergisantes	11
2. ANNEXE II : SUBSTANCES PARFUMANTES ALLERGENES	12
3. ANNEXE III : NETTOYAGE ET BON USAGE DES PRODUITS NETTOYANTS	13
4. ANNEXE IV : BIBLIOGRAPHIE	16

AVERTISSEMENT

1. Préambule

L'entreprise qui soumet ses produits ou services à l'approbation aura, au préalable, assumé tous ses devoirs en terme de respect de la réglementation en vigueur.

Le cahier des charges est le résultat d'un partenariat de professionnels de santé spécialisés dans les pathologies allergiques, réunis dans un groupe associatif représentatif de la communauté des allergologues français (ARCAA : Association de Recherche Clinique en Allergologie et Asthmologie) et la société R-LAB conseil pour développer une démarche de prévention Santé et d'approbation "allergènes contrôlés" de produits industriels pour une réduction de leur potentiel allergénique.

Il a pour vocation de répondre aux **problématiques suivantes** :

- la difficulté pour le consommateur souffrant d'allergie cutanée de contact d'avoir à disposition sur le marché français des produits sécurisants pour l'utilisation dans l'environnement domestique et professionnel.
- la volonté de soutenir les fabricants de détergents qui mettent l'accent sur la prévention des maladies allergiques cutanées ou de rechute, source fréquente d'handicap chez les utilisateurs domestiques et les professionnels de l'entretien.
- il s'agit enfin de faire reconnaître le savoir-faire des fabricants, d'assurer une meilleure transparence sur la composition de leurs produits pour le consommateur.

2. Objectif principal

Définir un niveau de qualité plus élevé que celui établi par la législation française et européenne.

3. Bases du cahier des charges

- 3.1 Etre transparent vis-à-vis du consommateur, en utilisant un mode de communication qui ne l'induit pas en erreur
- 3.2 Adopter un processus d'approbation évolutif : le cahier des charges a vocation à évoluer en fonction de la réglementation et des données les plus récentes en matière de publications internationales dans le domaine de l'allergie cutanée et respiratoire
- 3.3 Laisser une ouverture suffisante afin d'adapter en permanence les exigences des progrès techniques et l'évolution de la législation européenne en matière de substances allergisantes
- 3.4 Appliquer le principe de précaution concernant les interrogations soulevées par la communauté scientifique allergologique, n'ayant pas trouvé de réponses scientifiquement validées ou en attente de validations en cours.

4. Bases réglementaires

4.1 Le cahier des charges

Le cahier des charges, sans préjudice des dispositions réglementaires, doit régir la fabrication, le contrôle, le conditionnement, la mise sur le marché, l'étiquetage, l'importation et la distribution des produits détergents, notamment, en ce qui concerne la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

4.2 Réglementation des détergents

Au niveau européen : Il doit respecter le règlement détergents 648/2004 et ses adaptations du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents recommandation **du règlement N° 648/2004 du parlement européen d'octobre 2005** concernant l'étiquetage des détergents et produits d'entretien.

LES ARTICLES DU CAHIER DES CHARGES

1. Promoteur

ARCAA (Association de Recherche Clinique en Allergologie et Asthmatologie) représentant la communauté allergologique française

2. Sources

Publications et expériences professionnelles sur le risque allergique des détergents.

3. Cible professionnelle

Fabricants de produits d'entretien souhaitant la labellisation « allergènes contrôlés »

4. Public concerné

Grand public, milieu professionnel en entretien d'intérieur

5. Sélection des dossiers

Détergents et lessives :

- L'évaluation porte sur la composition des substances d'une gamme de produits labellisables, susceptible de contenir des substances à potentiel allergisant connu et fréquemment sources de symptômes allergiques.
- La méthode prospective est retenue. Il est nécessaire de procéder à cette évaluation en présence de représentants des industries concernées, d'un collège d'utilisateurs pour les aspects techniques, car il faudra vérifier auprès d'eux certaines informations sur les produits proposés (ou l'absence de certaines informations).

6. Domaine d'application

Le présent cahier des charges s'applique aux détergents définis par le **règlement n° 648/2004 du parlement européen et du conseil**.

On entend donc ici par détergent « toute substance contenant des savons ou d'autres agents de surface destinés à des processus de lavage ou de nettoyage.

Les détergents peuvent être présentés sous n'importe quelle forme (liquide, poudre, pâte, barre, pain, pièce moulée, brique, etc...) et être commercialisés ou utilisés à des fins domestiques, institutionnelles ou industrielles.

Les préparations auxiliaires de lavage, les produits adoucissants ou assouplissants pour le linge, les préparations de nettoyage tous usages et les autres préparations de nettoyage ou de lavage entrent aussi dans le cadre de cette réglementation.

7. Etiquetage et communication

7.1 Les appellations permettant l'identification du cahier des charges : Les produits définis dans le présent cahier des charges et répondant à ses exigences bénéficient de l'appellation « **allergènes contrôlés** »

7.2 Les références à l'organisme de contrôle : La référence à l'organisme de contrôle se fait sous la forme et le libellé « **Approuvé HQE-A par les médecins allergologues de l'ARCAA** ».

7.3 Obligation de transparence sur la composition : L'affichage de la composition complète se fait en conformité avec l'annexe VII du **règlement CE n°648/2004** :

Les composants sont énumérés en **INCI** pour les ingrédients chimiques, et en **latin**, pour les ingrédients végétaux. Si le nom INCI n'est pas disponible, les composés peuvent être également affichés sous leur dénomination de la pharmacopée européenne ou UICPA. Dans tous les cas, les parfums doivent être dénommés sous l'appellation « parfum » et les colorants sous l'appellation « colorant ».

Cette déclaration se fait sur le site web du metteur sur le marché comme précisée par l'annexe VII D du règlement CE n° 648/2004.

8. Objectifs de bonnes pratiques évalués

Responsabiliser le fabricant pour qu'il assure l'absence de substances officiellement reconnues comme « allergènes cutanés ».

Préciser sur l'emballage l'absence des substances officiellement reconnues allergènes ou sensibilisantes (Cf. Annexes I ET II de ce cahier des charges)

Mentionner dans la notice d'utilisation : les gestes à éviter et les protections à utiliser (cf. annexe III).

9. Mises en garde importantes

Les médecins allergologues **ne peuvent garantir l'innocuité de composés allergisants sur le long terme** car cela dépend très fortement de la manière (**contact direct ou non**) dont le produit est utilisé et de la fréquence (**contact répété ou non**) d'utilisation du produit. Ceci impactera, **impérativement, l'approbation ainsi que le niveau d'approbation** du produit.

Cahier des Charges « Produits Détergents »

9.1 Produits détergents en contact direct et répété (Ex: liquide vaisselle à la main)

Cette catégorie de produits pour laquelle le contact est direct et répété, le caractère sensibilisant de certains ingrédients va accroître la pathologie allergique existante ou initier un début de pathologie allergique.

9.2 Produits détergents pour machine (Ex. lave-linge, lave-vaisselle, ...)

Cette catégorie de produits pour laquelle le contact est fugace et non répété, le caractère sensibilisant de certains ingrédients aura **une moindre incidence** sur l'utilisateur allergique du produit.

9.3 Produits détergents sous forme de spray non-pressurisé (Ex : lave-vitre, détartrant,...)

Du fait de la technique de diffusion du produit (sous forme de vaporisation), ce dernier est délivré sous forme de gouttelettes dont la taille pourra impacter leur degré de pénétration dans les voies aériennes supérieures et inférieures de l'utilisateur allergique et par conséquent, accentuer, plus ou moins, sa pathologie respiratoire naso-bronchique.

Ces substances peuvent être responsables, sous forme de diffusion aéroportée, de **sensibilisation allergénique cutanée** lors de **dépôt répété et/ou cumulé sur les zones découvertes** (visage, mains, avant-bras), en particulier, en cas de mésusage.

Le fabricant **éditera les recommandations concernant l'utilisation** de ces produits du fait de leur **vaporisation spécifique** (annexe III).

9.4 Approbation et niveau de notation

Le niveau d'approbation dépend de la présence de substances allergisantes (essentiellement ou potentiellement, voir Annexe 1) et de leur nombre dans le produit :

- **Plus d'une** substance allergisante présente, le produit **ne pourra pas être approuvé**
- **Une seule** substance allergisante présente, le produit **pourra être approuvé** avec la notation **d'une étoile (*)** et **l'obligation** de mentionner la substance incriminée sur l'étiquetage.
- **Aucune** substance allergisante présente, le produit **pourra être approuvé** avec la notation **de deux étoiles (**)**. Nous acceptons d'intégrer la nuance « **en cas d'absence de contact cutané** » pour permettre de passer à niveau « 2 » s'il y a présence d'un allergène.

Nous restons **à la limite d'1 seul allergène** que ce soit niveau **1** (contact cutané) ou **2** (absence de contact cutané, en cas de bon usage)

NB : Sont, aussi, **acceptées** les substances allergisantes **qui ont fait l'objet de rares observations de sensibilisation et ne sont pas encore standardisées** pour l'exploration allergologique (Nomenclature INCI).

10. Critères d'évaluation

Questions pour déterminer si les critères sont présents.

- 1. La fiche technique de sécurité liste la composition complète de tous les éléments du produit proposé.**
 - Les parfumeurs doivent fournir la chromatographie des parfums.
 - Les conservateurs doivent être précisés.
 - Si un ingrédient à potentiel sensibilisant ou connu comme allergisant est présent, il doit être mentionné. L'ingrédient ne sera pas mentionné sur l'étiquetage s'il est présent en quantité inférieure aux seuils qui ont fait l'étude d'innocuité sur le potentiel sensibilisant.
 - Si la fiche mentionne des **allergènes > 10 ppm** dans les parfums, le produit ne pourra pas être autorisé à se présenter à l'approbation HQE-A et à la labellisation "allergènes contrôlés" de l'ARCAA.

Question 1 : Une ou plusieurs fiches complémentaires concernant les substances parfumées mentionnent-elles la liste officielle des allergènes avec la notation " absence " ou " inférieur à 10 ppm " ?

- 2. Une notice de bonne utilisation est précisée : mode d'emploi, moyens de protection individuelle, rappel de non utilisation en hygiène cutanée.**

En cas de communication publicitaire télévisuelle : les moyens de protection doivent être bien visionnés.

Question 2 : La bonne utilisation des produits présentés est-elle mentionnée ?

11. Grille de recueil des informations

Notez une seule réponse par produit :

1 ou O si la réponse est OUI

2 ou N si la réponse est NON

3 ou N/A si la question ne s'applique pas

N° d'identification :-----

Date :-----

Temps passé à cet audit : ---

Cahier des Charges « Produits Détergents »

	QUESTION 1	QUESTION 2
	Une ou plusieurs fiches complémentaires concernant les substances parfumées mentionnent-elles la liste officielle des allergènes avec la notation " absence " ou " inférieur à 10 ppm " ?	La bonne utilisation des produits présentés est-elle mentionnée ?
1		
2		
3		
4		
5		

Total des 1		
Total des 2		
Total des 3		

VOS OBSERVATIONS POUR CETTE AUTO-ÉVALUATION

	Observations par produit
1	
2	
3	
4	
5	

12. Interprétation des résultats

- Que penser des résultats ? Sont-ils conformes à ce que l'on attend ?
- Comment expliquez-vous, pour certains critères, les éventuels écarts observés ?
- Pensez-vous que des mesures de correction pourraient être mises en place ? Si oui lesquelles ?

13. Renouvellement de l'approbation

La procédure d'approbation **doit, obligatoirement**, être reconduite pour **tout produit approuvé** pour lequel **des modifications auraient été apportées par l'industriel**.

14. Exploitation du label « allergènes contrôlés » et territoire

- Suite à cette approbation, le fabricant obtient le droit d'exploitation du label en communication après règlement d'un **droit de licence annuel**.
- Territoire du Label**
 - L'Approbation possède **une légitimité et une validité sur tout le territoire français**.
 - Toutefois, **l'expertise médicale, étant universelle, donne la légitimité à la communauté** des allergologues **d'exporter leur démarche et leur Label dans d'autres pays** et de prendre toute sa validité après la signature d'un contrat spécifique pour chaque territoire.

15. Evolution du cahier des charges

- Les médecins allergologues de l'ARCAA **ne peuvent garantir l'innocuité des composés sur le long terme**.

Le cahier des charges **peut évoluer** suite à :

- Des changements intervenus dans la réglementation
- L'avancée des connaissances scientifiques et des remontées terrain du réseau d'allergo-vigilance

- Délai de mise en conformité de ses produits par l'industriel**

L'industriel sera informé de la mise à jour du cahier des charges, tenant compte de ces nouvelles notifications, **avant fin décembre de l'année N** pour la modification des étiquettes, si besoin **au 1^{er} janvier de l'année N+2** (délai de mise en conformité et écoulements des étiquettes)

Les produits déjà approuvés et affectés par cette mise à jour, pourront faire l'objet, à la révision du cahier des charges, en cas d'évolution des données de la littérature scientifique, de la nécessité d'une nouvelle phase d'approbation pour leur mise en conformité.

ANNEXES

1. Annexe I : substances allergisantes

1.1 Substances essentiellement allergisantes

Une substance **essentiellement** allergisante est une substance **reconnue sensibilisante** de façon **notoire et avérée**

- Ammoniums quaternaires** (tensio-actifs cationiques)
- Chlorhexidine**
- Cocamidopropyl bétaine** (CAPB), appelée également Tégobétaine : allergie de contact par amidoamine et la 3-diméthylaminopropylamine (DMAPA)
- Colophonium** (colophane)
- Colorants : mélange Textile Dye Mix**
 - Disperse Blue 35
 - Disperse Orange 1
 - Disperse Orange 3
 - Disperse Red 1
 - Disperse Red 17
 - Disperse Yellow 3
 - Disperse Blue 106
 - Disperse Blue 124
- Formaldéhyde et libérateurs de formol :**
 - Quaternium 15
 - Diazolidinyl urea (Germall II)
 - Imidazolidinyl urea (Germall 115)
 - 2-Bromo-2- nitropropane-1, 3-diol (Bronopol)
- Glucosides** (décyl-, lauryl-, coco- et cétéarylglucosides) : exploration allergologique par épidermotest avec lauryl-glucoside représentant la famille.
Remarques : le capryl-glucoside n'est pas encore référencé comme allergène **notoire** sensibilisant dans cette famille, mais pourrait être potentiellement un allergène émergent.
- Glutaraldéhyde**
- 2-Hydroxyethyl methacrylate**
- Isothiazolinones :**
 - Méthylisothiazolinone (MIT)
 - Kathon : Méthylisothiazolinone + Méthylchloroisothiazolinone (MCI)
 - Benzisothiazolinone (BIT)
 - Octylisothiazolinone (OIT)
- Lanolin Alcohol** : Lanoline

Cahier des Charges « Produits Détergents »

- Métaux :**
 - Nickel : sulfate hexahydrate
 - Chrome : potassium dichromate
 - Cobalt : chlorure hexahydrate
- Methyldibromo glutaronitrile**
- Parabènes**
- Parfums** : 26 molécules parfumantes (7e amendement par la Commission européenne)
cf. annexe II
- Peru balsam**
- Propolis**
- Propylène glycol** (mono)
- Sesquiterpene lactones mix**
- Sodium Métabisulfite**

1.2 Substances potentiellement allergisantes

Une substance est **potentiellement** allergisante lorsque cette substance sensibilisante :

- A fait l'objet de rares observations de sensibilisation et n'est pas encore standardisée pour l'exploration allergologique (Nomenclature INCI).
 - Est peu présente dans la formulation des produits commercialisés et dont l'utilisation est très peu fréquente par les consommateurs (remontées des réseaux d'allergo-vigilance)
- Amerchol L101**
 - Chloramine**
 - Compositae mix II**
 - hypochlorite de sodium**
 - Utilisation d'acide sorbique** : ingrédient référencé comme ayant fait l'objet de signalement de sensibilisation [Chemotechnique diagnostics – patchs-tests références 2019 et 2020], dont les publications sont anciennes et actuellement non applicables, mais qui reste allergène potentiellement émergent
 - Phénoxy-éthanol**

2. Annexe II : substances parfumantes allergènes

- Suite à la directive **2003/15/CE**, depuis le 11 mars 2005, 26 substances, ayant entre autres des propriétés parfumantes ou aromatiques, identifiées comme étant potentiellement allergènes, doivent figurer en clair dans la liste des ingrédients, quelle que soit leur fonction, dès que leur **concentration dépasse 0,001%** dans les produits non rincés (crèmes, etc...) et **0,01% dans les produits rincés** (shampooings, etc...). Parmi ces 26 substances figurent les 8 qui font partie de **Fragrance Mix** le produit que les médecins utilisent sous forme de patch pour savoir si un sujet est allergique au "parfum" de manière générale.
- **Composition exacte du Fragrance Mix standard (à 8%) dit Fragrance Mix I** : 1% Amyl Cinnamal (Aldéhyde Alpha Amyl Cinnamylique) - 1% Cinnamyl Alcohol (Alcool Cinnamylique) - 1% Cinnamal (Aldéhyde Cinnamique) - 1% Eugénol - 1% Geraniol - 1% Hydroxycitronellal - 1% Isoeugénol - 1% Mousse de Chêne (Evernia Prunastri en INCI, Oak Moss en anglais) - 5% Sorbitan Sesquioleate (émulsifiant)
- **Composition du Fragrance Mix II**, un nouveau test d'allergie au parfum, qui complète le précédent : 10% Alpha-Hexyl-Cinnamaldéhyde - 5% Farnesol - 5% Coumarine - 2,5% Lyral - 2% Citral - 1% Citronellol
- **Baume du Pérou** : 18 de ces substances allergènes existent à l'état naturel. Voici la liste complète (nom INCI) : Amyl Cinnamal, Benzyl Alcohol, Cinnamyl Alcohol, Citral, Eugenol, Hydroxycitronellal, Isoeugenol, Amylcinnamyl Alcohol, Benzyl Salicylate, Cinnamal, Coumarin, Geraniol, Hydroxyisohexyl 3-Cyclo Hexene Carboxaldehyde, Anise Alcohol, Benzyl Cinnamate, Farnesol, Butylphenyl Methylpropional, Linalool, Benzyl Benzoate, Citronellol, Hexyl Cinnamal, Limonene, Methyl 2-Octynoate, Alpha-Isomethyl Ionone, Evernia Prunastri, Evernia Furfuracea

NB : les plantes sont des mélanges de ces allergènes, toute plante utilisée doit être citée

3. Annexe III : Nettoyage et bon usage des produits nettoyants

Définition des travaux de nettoyage (1):

- ✓ Epousseter, laver et polir des surfaces et des murs,
- ✓ Eponger, balayer et faire briller les sols
- ✓ Evacuer les déchets et les eaux usées.

☐ Publics concernés

Employés d'entreprises de nettoyage, ouvriers nettoyeurs, techniciens de surface et toutes personnes qui réalisent ces opérations de nettoyage à leur domicile.

☐ Risques encourus

Risques cutanés allergiques (urticaire, eczéma) et non allergiques (irritation), risques respiratoires (nez, bronches)

☐ Substances concernées

- ✓ Une partie des parfums, des conservateurs, des tensio-actifs, des ammoniums quaternaires, ammoniacale, des composants alcalins, certains acides et solvants.
Emploi de produits à pH très alcalin ou très acide, produits solvantés.
- ✓ Risque allergique majoré par l'irritation cutanée, surtout si action conjuguée d'emploi de détergents lors de travail en milieu humide,

Gestes à éviter avec produits nettoyants :

- ✓ **Siphonner** un produit afin d'éviter toute ingestion
- ✓ **Porter** un produit **à la bouche**
- ✓ **Se frotter les yeux avec les mains**, même protégées par des gants souillés du nettoyant
- ✓ **Inhaler directement** un produit.
Utiliser les produits dans une pièce bien aérée. (9)
- ✓ **Employer de façon répétée** un nettoyant pour lavage de salissures des mains, ou d'eau de nettoyage « artisanale »
- ✓ **Mélanger plusieurs produits** sans vous renseigner sur leur compatibilité car **risque de vapeurs toxiques**.

Cahier des Charges « Produits Détergents »

Même si vous faites vos propres produits ménagers avec des ingrédients naturels, étiquetez le produit fini. Ne pas mélanger préparation ou produit acide avec eau de Javel (ou hypochlorite) : car dégagement de chlore

- ✓ **Changer le conditionnement ou l'emballage** d'un produit afin d'éviter le risque d'ingestion accidentelle d'un produit d'entretien,
- ✓ **Employer de façon répétée un aérosol dans un environnement confiné** avec présence de pollution intérieure (moisissures, tabagisme passif, composés organiques volatils)

Gestes à faire avec produits nettoyants :

- ✓ **Aérer votre habitation tous les jours : 15 minutes matin et soir.**
Car les substances chimiques dégagées par les produits s'accumulent dans l'air intérieur.
- ✓ **Lire les étiquettes**, avant d'ouvrir un produit
 - Elles indiquent la composition, le mode d'emploi, les dangers et conseils de prudence.
 - Assurez-vous que, lors de l'achat en vrac, un étiquetage conforme soit présent. (++) (14)
- ✓ **Respecter les conseils de prudence mentionnés sur l'étiquette**
 - Portez les gants, lunettes et masque adaptés afin d'éviter le contact répété et/ou cumulé sur zones découvertes (visage, cou, décolleté, mains, avant-bras)
 - Evitez le contact avec une plaie ou la peau irritée.
- ✓ **Respecter les conseils de rinçage indiqués par le fabricant**
Un rinçage supplémentaire peut être conseillé par un médecin allergologue (se laver les mains avec produit d'hygiène cutanée, bien les rincer, et les sécher soigneusement).
- ✓ **Alterner les marques de produits d'entretien**
A défaut des produits labellisés « approuvés par les allergologues de l'ARCAA », c'est surtout l'utilisation répétée qui peut créer à moyen et long terme une allergie de la peau.
- ✓ **Garder les numéros SAMU et du centre anti poison à portée de main.**
En cas d'incident :
 - Projection sur la peau ou les yeux : rincez abondamment à l'eau claire.
 - Inhalation : sortez de la pièce, respirez de l'air frais et consultez rapidement votre médecin traitant, au besoin un service d'urgence, le SAMU et/ou le centre antipoison concerné.
 - **Ingestion : appelez immédiatement le centre antipoison.**

Recommandations complémentaires préventives

- ✓ En cas de présence de personnes à pathologie respiratoire chronique connue (BPCO, asthme, rhinite et sinusite) : **l'utilisation simultanée de 2 aérosols ou plus est fortement déconseillée**, en raison du risque démontré d'aggravation de la pathologie respiratoire.
- ✓ Si la personne utilisatrice des aérosols, en atmosphère confinée, est porteuse de pathologie allergique de la peau, il lui est conseillé de :

Cahier des Charges « Produits Détergents »

- se rincer abondamment les zones découvertes (visage, cou, décolleté, mains et avant-bras) et sécher soigneusement
- ou bien d'appliquer préventivement un produit cosmétique protecteur cutané sur les zones découvertes.

En cas d'utilisation de produits détergents sous forme de spray

- ✓ Les utiliser toujours en orientant le jet du spray vers le bas, le plus proche possible (**10-30 cm habituellement**) de la surface concernée
- ✓ ou les vaporiser sur une lingette avant application sur la surface concernée (porter des gants selon le type de produit)
- ✓ Eviter de l'orienter vers les yeux
- ✓ Dans le cas d'une projection dans les yeux, rincer les à l'eau abondamment.
- ✓ En cas d'utilisation en atmosphère confinée (fenêtre fermée ou absente), se protéger avec masque nasal, et effectuer lavage nasal (solution isotonique) suivi de mouchage après fin d'utilisation.

4. Annexe IV : bibliographie

- (1) Messing K. Les services de nettoyage des locaux. Encyclopédie de sécurité et de santé au travail Vol III : Les branches d'activités et les professions BIT, 2002 : 110.2-100.6
- (2) INRS Les activités de mis en propreté et service associés. Prévention des risques. Edition INRS, 2005 : 80 pages.
- (3) Gérard C, Tripodi D, Vrchovsky C et al. Les ordonnances de prévention : application à plusieurs professions. In : progrès en dermato-allergologie, GERDA Lille 2004. Paris : John Libbey Eurotext : 277-98
- (4) Gérard C, Tripodi D. et al. Dermatoses liées aux produits de nettoyage : clinique, aspects étiologiques par profession. In : progrès en dermato-allergologie, GERDA Toulouse 2006. John Libbey Eurotext 141-153.
- (5) Verdun-Esquer. Pathologie en rapport avec les produits désinfectants et détergents en milieu hospitalier. Arch.mal.prof.,2000,61, n°8, 588-596
- (6) Soulat et al. Toxicité générale des produits de nettoyage. In : progrès en dermato-allergologie, GERDA Toulouse 2006. John Libbey Eurotext 115-116
- (7) Cleenewerk et al. Nettoyage et mauvais gestes professionnels. . In : progrès en dermato-allergologie, GERDA Toulouse 2006. John Libbey Eurotext 117-140
- (8) Magnano M et al. Contact allergens and irritants in household washing and cleaning products. Contact dermatitis 2009;61 : 337-341.
- (9) Giménez-Arnau et al. Qu'est-ce qu'un parfum ? Diversité des allergènes et législation européenne. Revue française d'allergologie 49 (2009) 279–285
- (10) Le Flacon : 26 substances parfumantes allergènes dont la présence doit être signalée (document internet explorer)
- (11) Pons-Guiraud. Les allergies aux parfums en 2007. Revue française d'allergologie et d'immunologie clinique 47 (2007) 232–236
- (12) S. Déoux et al. Les matériaux de construction et de décoration écologiques sont-ils allergisants ? Revue française d'allergologie 50 (2010) 481–484
- (13) Bello A. Characterization of occupational exposures to cleaning products used for common cleaning tasks-a pilot study of hospital cleaners. Environmental Health 2009, 8:11
- (14) Karlberg & Dooms-Goossens. Contact allergy to oxidized d-limonene among dermatitis patients. Contact dermatitis 1997 : 36 : 201-206.
- (15) Milpied-Homs B. Sensibilisation aux tensioactifs des cosmétiques. 32^e cours du GERDA 2011 : 227-237 (bibliographie : références 12-18)

Sites

- INRS : www.inrs.fr
- fiches IPCS : <http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/french.html>